

**APPEL A CANDIDATURE DE COMMERCES NON SEDENTAIRES
REMISE DES DIPLOMES DE MUSIQUE LE 20 JUIN SUR LE THEATRE DE VERDURE
DANS LE PARC PALMER**

OBJET DE LA MANIFESTATION :

La remise des diplômes de musique se déroulera le samedi 20 juin 2026 à partir de 18 heures jusqu'à 22h30 heures sur le théâtre de verdure dans le parc Palmer. Organisé par la ville de Cenon, cette manifestation accueillera entre 100 et 300 personnes, ce rendez-vous s'adresse aux familles et à la jeunesse cenonnaises. Seront proposés des concerts et, pour le final, un DJ SET clôturera la soirée.

Dans le cadre de cette manifestation, deux emplacements de food trucks sont prévus dans le parc Palmer à proximité du théâtre de verdure, 1 rue Aristide Briand à Cenon, ainsi qu'un emplacement pour stand de chichis / beignets.

L'appel à candidature concerne ces emplacements.

PREAMBULE – PROCEDURE

Conformément à l'arrêté du maire n° 2024-1110 du 7 novembre 2024 portant réglementation du commerce non sédentaire sur le domaine public à Cenon et à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. ».

Article 1 : CANDIDATURE

« **La remise des diplômes de musique** », s'adresse aux familles et à la jeunesse cenonnaises. Seront proposés des concerts et pour le final de la soirée : un DJ SET.

La ville de Cenon lance un appel à candidature pour ces emplacements destinés à des foodtrucks et à un stand de chichis / beignets lors de cet événement.

La demande doit être faite par écrit, en envoyant ou déposant le dossier de candidature complet au plus tard le **mardi 19 mai 2026 à 17h00 à l'adresse suivante** :

- **Soit par voie postale**, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines, à l'adresse suivante :

**Ville de CENON
1 avenue Carnot**

CS 50027

33152 CENON Cedex

- **Soit par courriel : deveco@cenon.fr (Objet « Remise des diplômes de musique »).**

Le dossier de candidature doit comprendre :

Une lettre de motivation mentionnant :

- Les nom, prénom, raison sociale, coordonnées complètes du candidat (adresse postale, courriel, téléphone),
- Une description des plats proposés, leurs prix et la mention « fait maison » le cas échéant (présentation d'une carte en annexe)
- Une description des produits proposés, circuit court et de leur provenance, bio, ecolabel éventuel,
- Une description environnementale (gestion des déchets, vaisselle biodégradable ou recyclable, utilisation de sacs biodégradables...)
- Références professionnelles en matière d'activité commerciale,

Les documents annexes suivants :

- Des photographies du camion ambulant / du stand et ses dimensions exactes,
- La carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,
- L'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours (couvrant la date de l'événement),
- Copie d'une pièce d'identité du candidat en cours de validité,
- Un extrait KBIS de moins de trois mois (pour les commerçants) ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de trois mois (pour les artisans),
- Un RIB,
- Une carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- Une attestation de formation HACCP,
- Une attestation de régularité relative à sa situation fiscale vis-à-vis du Trésor Public,
- Une attestation relative aux obligations relatives aux cotisations sociales,
- Le(s) contrat(s) de travail des éventuels employés.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné. En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

Article 2 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement est attribué par le biais d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public communal.

Conformément au règlement précité, l'emplacement à pourvoir sera attribué après examen des candidatures par des représentants de la mairie de Cenon. A l'issue de cet examen, le résultat sera officialisé par la voie d'un affichage d'un arrêté municipal.

A l'expiration du délai de réception des candidatures, et si le dossier est complet, les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants :

Critère de qualité des produits cuisinés (28pts) :

Seront particulièrement étudiés :

- La qualité des produits cuisinés proposés (8pts)
- La traçabilité des produits (3pts)
- Le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication (5pts)
- Le caractère « fait maison » des produits et les éventuelles alternatives proposées pour les régimes alimentaires spécifiques (menu végétarien...) (5pts)
- Les références professionnelles (7pts)

Critère de prix (12pts) :

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Il est demandé de respecter le côté familial et populaire de la manifestation.

Critère de compatibilité (5pts) :

Compatibilité technique des véhicules avec les contraintes du site (autonomie en eau et électricité).

Être à jour de ses redevances envers la mairie de Cenon.

Critère environnemental (5pts) :

L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable et la gestion des déchets seront pris en compte.

Article 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Alimentation électrique :

Le foodtruck / stand pourra être autonome avec un groupe électrogène de type silencieux de 65 dBa maximum, en cas de force majeure une alimentation électrique sera possible sur site.

Visite préalable sur le site :

Avant le déroulement de la manifestation, le candidat lauréat pourra visiter le site libre d'accès.

Horaires de présence sur le site :

L'ouverture de la manifestation au public est prévue pour 17 heures. Le foodtruck / stand devra être présent sur le site de 16 heures à 22 heures.

Surface des emplacements :

La taille maximum de l'emplacement du foodtruck / du stand est de 16 m².

Durée de l'autorisation :

L'autorisation, précaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation.

Article 4 : REDEVANCE

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé, **par délibération n° 2025-71 du 26 mai 2025**. La méthodologie pour le calcul de la redevance est la suivante : (nombre m² X 8€) / 2 donne la somme due.

La redevance est payable auprès du Trésor Public dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune.

Si la redevance ainsi fixée demeure impayée à la suite d'un courrier de rappel, le commerçant est passible de sanctions prévues à l'article 7.

Article 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Concernant l'exploitation du lieu, le titulaire doit respecter l'emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage aux abords de son installation sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 7. Aucune emprise au sol n'est autorisée (aucune fixation).

Sur l'emplacement, le titulaire doit veiller au respect :

- De la tranquillité et de l'hygiène des denrées alimentaires
- Des dates et horaires de l'autorisation
- De la circulation des usagers et des véhicules de secours
- De la liberté du commerce des autres restaurateurs

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée
- De ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre en Mairie, au service Développement économique et insertion professionnelle, des copies de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public, de son attestation de responsabilité civile professionnelle et l'attestation d'assurance de son véhicule en cours de validité à la date de la manifestation.

La municipalité ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation, même tardive, de la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure.

En cas d'annulation par la Ville, aucune indemnité ne sera versée mais aucune redevance ne sera demandée par la municipalité.

Article 7 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la police municipale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles, donnera lieu à des sanctions.

Ces sanctions peuvent être :

- Administratives, prononcée par la commune de Cenon, telle la dénonciation de l'autorisation pour son non-respect, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Et/ou pénales, ainsi notamment l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5^{ème} classe

Article 8 : CONTENTIEUX

Tout litige né de l'occupation du domaine public dans le cadre du présent appel à candidature relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux seulement après épuisement de tous les moyens de conciliation amiable entre les parties.